

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 16 décembre 2005  
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime  
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise  
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean  
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette  
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno  
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard  
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert  
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H  
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

## **EXCUSES :**

M. FERILLOT Michel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Délégation de Service Public pour la conception, la construction, le  
financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunication Haut  
Débit**

- Confirmation de la décision de faire**  
 **Choix du délégataire - Approbation du contrat - Décision - Autorisation**

M. Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2003/0545 du 11 juillet 2003, le Conseil communautaire a voté son Schéma Haut Débit dans le but d'assurer le développement des entreprises et conforter l'attractivité du territoire. Au travers de ce projet, la Communauté Urbaine de Bordeaux vise, d'une part à favoriser une offre d'accès au haut débit diversifiée et compétitive, et d'autre part, à garantir une desserte homogène et équilibrée de son territoire en terme d'infrastructures de télécommunications, tout en assurant la gestion à long terme de son sous-sol et la cohérence du déploiement des infrastructures d'aménagement.

Plus de deux ans après ce choix, et dans un contexte mouvant comme celui des télécoms, on pouvait s'interroger sur le maintien de la pertinence de ce projet.

Les récentes enquêtes menées en Aquitaine et sur l'agglomération confirment la nécessité pour les entreprises de disposer d'offres d'accès compétitives au très haut débit :

- ✓ Le tout récent Rapport 2005 sur le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication en Aquitaine indique que pour 88 % des 450 entreprises du secteur des TIC qui ont participé à l'enquête, l'accès à des infrastructures et services haut débit est important ou très important pour elles.
- ✓ Le Diagnostic 2005 de la Société de l'Information en Aquitaine quant à lui mentionne que 'l'arrivée de la liaison permanente associée au haut débit permet aux PME de constater une diminution des frais de communication'. Or 12 répartiteurs sur 29, soit 12 % de la population et des entreprises, ne sont toujours pas dégroupés sur l'agglomération, ce qui interdit l'accès à des offres de connexion permanente aux entreprises qui sont raccordées à ces répartiteurs. Si l'on regarde l'évolution du dégroupage sur le territoire de la CUB, on s'aperçoit qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis un an : aucun investissement n'a été fait et ne sera fait spontanément par les opérateurs

pour faire évoluer cette situation. Il mentionne également que le coût trop élevé des communications est le deuxième frein à la connexion Internet cité par les PME non connectées.

- ✓ Dans le prolongement d'une étude nationale réalisée par l'AFORS Télécom (Association française des opérateurs de réseaux et services télécoms) sur la corrélation entre les tarifs et l'intensité concurrentielle des territoires, le cabinet TACTIS a décliné cette approche sur le département de la Gironde. Il a ainsi pu être observé pour un service professionnel 1 Mbits symétrique garanti, un écart de 8 % entre les tarifs pratiqués sur Bordeaux et ceux disponibles dans les zones de l'agglomération dégroupées par au moins un opérateur. Dans les zones ayant une offre DSL unique, via France Télécom, cet écart s'élève à 30 %. Cette même étude indique que les meilleurs tarifs pratiqués sur l'agglomération sont 15 % plus chers que ceux disponibles sur Paris et sa périphérie.
- ✓ Le récent rapport du sénateur BELOT (15 Juillet 2005), approuvé par la DATAR et l'Association des Départements de France, confirme que cette fracture tarifaire, que l'on constate plus généralement sur tout le territoire national, pourrait poser très rapidement problème :

*« Les effets bénéfiques de la concurrence sont les services les plus innovants et des tarifs compétitifs : 30 % moins cher pour le grand public et 60 % pour les entreprises.....Il s'est donc créé de nouvelles disparités territoriales entre ces deux zones, une fracture tarifaire qui est désormais le principal problème.*

...

*L'enjeu est de faire émerger partout un minimum de concurrence. Les collectivités ont obligation de se mêler de ce sujet car il y a sûrement de grandes conséquences à ne rien faire ».*

- ✓ L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et Postales, anciennement ART) tire également ce constat :  
*« Au 30 juin, la France comptait 2.330.000 lignes dégroupées (dont 255.000 en dégroupage total soit + 68%).*

*L'extension de la couverture du dégroupage passe aujourd'hui par l'intervention des collectivités territoriales qui permettent le déploiement de réseaux de collecte et facilitent ainsi l'accès, par les opérateurs proposant le dégroupage, aux répartiteurs desservis par ces réseaux ».*

- ✓ D'autres réflexions enfin, portent à penser que le niveau d'intensité concurrentielle deviendra vite un facteur de discrimination des territoires en matière d'implantation d'entreprises et aussi une exigence de la part des entreprises existantes et du grand public.

Ainsi, tant sur le plan local que national, tous ces éléments montrent, de façon convergente, que l'action des collectivités en général, et de notre collectivité en particulier, sur les Réseaux d'initiative publique, s'inscrit dans une problématique de développement et d'attractivité durable des territoires. Aujourd'hui encore, le projet de la Communauté Urbaine garde donc toute sa pertinence.

Par délibération n°2004/6109, et après une consultation publique auprès des acteurs télécom de l'agglomération qui a confirmé leur intérêt pour une initiative publique, le Conseil Communautaire du 16 janvier 2004 a décidé de déléguer le service public.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et dans la revue 'les autoroutes de l'information' le 30 janvier 2004, et au JOCE le 28 janvier 2004.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 mars 2004 a procédé à l'ouverture des plis de candidature et a constaté que neuf entreprises ou groupements d'entreprises se sont positionnés comme candidats à la délégation de service public :

- Sogetrel
- C&S
- Vinci Networks / SOGEA SO Hydraulique / Marais Services
- Broadnet France
- Louis Dreyfus Câble, devenue depuis LDCollectivités
- France Télécom
- ETDE
- Eiffage
- SAGEM / Cegelec Sud Ouest / Axione

Un dixième dossier est arrivé hors délai, et a donc été déclaré irrecevable par la Commission de Délégation de Service Public.

A la suite de l'analyse des dossiers de candidature, la Commission de Délégation de Service Public du 20 avril 2004 a jugé les candidatures des neuf candidats ou groupements de candidats conformes et les a autorisés à soumettre une offre.

La Commission de Délégation de Service Public du 3 septembre 2004 a procédé à l'ouverture des plis des offres et a constaté que seuls quatre candidats ou groupements de candidats ont remis une offre :

- France Télécom
- SAGEM / Cegelec Sud Ouest / Axione
- Louis Dreyfus Câble, aujourd'hui LD Collectivités
- Eiffage

Ces quatre offres ont été jugées conformes.

Au terme de l'analyse de ces offres comme d'un large débat, et sur la base de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dont copie de l'avis rendu le 6 octobre 2004 est jointe au présent rapport, a positionné les offres de France Télécom, SAGEM/CEGELEC/AXIONE et LD Collectivités au même niveau pour la tranche ferme et la variante. En outre, la Commission de Délégation de Service Public a jugé nécessaire de permettre au candidat Eiffage, dans le cadre de la négociation, de fournir une réponse sur la variante.

Elle a donc préconisé au Président, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, de poursuivre les négociations avec les quatre Candidats et lui a proposé une liste de questions à approfondir dans le cadre des discussions à venir.

Les négociations ont alors été engagées avec les quatre candidats par 3 séries successives de questions et d'entretiens qui ont permis d'améliorer leurs propositions et d'éclairer le problème de l'activation, ou non, de la variante.

Les éléments obtenus à ce stade des négociations ont permis de démontrer la nécessité de cette activation pour répondre aux objectifs fixés par la CUB. Il est également apparu que l'offre de Eiffage était insuffisante en terme de services. Les négociations ont donc été plus particulièrement poursuivies avec les trois autres candidats, sur l'hypothèse de l'activation de la variante, afin d'améliorer l'offre de service et les tarifs associés, d'optimiser les plans d'affaire et de diminuer le montant de la subvention.

Au terme des discussions, Monsieur le Président a choisi de retenir l'offre présentée par LD Collectivités, avec variante, c'est-à-dire avec activation du réseau, et sans affermissement de la tranche conditionnelle dans un premier temps, et sur une durée de 20 ans.

La note de synthèse qui explique les motifs de ce choix, annexée au présent rapport, est transmise aux membres de l'assemblée, conformément aux prescriptions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT.

Concernant le financement du projet, il devait initialement être réalisé par un apport public de 50 %, dont 1/3 apporté par la Communauté Urbaine, 1/3 par la Région et 1/3 par le FEDER, sur la base d'un premier investissement évalué à 21,5 M€ :

	2004	2005	2006	2007	2008	Total TTC
Montant du projet TTC	0	5 142 857	6 513 142	6 882 000	4 186 000	21 528 000
<b>Financement des investissements</b>						
- Déléataire		5 142 857	4 121 142	1 500 000	0	10 764 000
- CUB	0	0	1 196 000	1 196 000	1 196 000	3 588 000
- Région (à confirmer)	0	0	1 196 000	1 196 000	1 196 000	3 588 000
- FEDER (à confirmer)	0	0	0	1 794 000	1 794 000	3 588 000
<b>Subvention d'investissement de la CUB</b>						
			1 196 000	1 196 000	1 196 000	3 588 000

Dans le dossier initial, la participation publique nécessaire avait été estimée en valeur absolue à la somme de 10 764 000 € sur la base d'un investissement lui-même évalué à 21 528 000 € sachant que notre établissement attendait un concours financier de la Région et du FEDER des deux tiers de la somme estimée.

Dans le cadre des premier et deuxième alinéas de l'article L 2224-2 du CGCT, la Communauté Urbaine accepte de verser une participation financière nécessaire de 6 900 000 €, afin d'assurer l'équilibre financier de la DSP et compenser les obligations de

service public, au nombre desquels figurent notamment l'obligation de couverture géographique le maintien de tarifs compétitifs pour les services proposés.

En effet :

1<sup>o</sup>) Au niveau géographique, il s'agit de l'obligation d'une couverture intégrale du territoire de la CUB, de l'ensemble des sites publics et de l'ensemble des zones d'activités. Sans subvention publique, les opérateurs se seraient contentés de desservir les principaux répartiteurs, les zones d'activités abritant les entreprises les plus importantes, seules ayant la capacité nécessaire pour payer un prix élevé pour des liaisons de raccordement très haut débit. De même, seuls les sites publics principaux de l'enseignement supérieurs et de la recherche auraient pu être desservis en fibre optique et ce à des coûts bien supérieurs aux tarifs proposés par le délégataire sur l'ensemble du territoire.

2<sup>o</sup>) Au niveau tarifaire, la péréquation tarifaire qui permet à tous les usagers de bénéficier de tarifs attractifs à un coût négligeable pour le délégataire. Elle implique de devoir financer des raccordements moins rentables sur les zones moins denses. De même, l'obligation de maintien de tarifs compétitifs pendant la durée de la concession oblige le délégataire à anticiper une baisse de ses prix unitaires qui n'est pas entièrement compensée par la hausse en volume.

La moitié de la subvention sera versée en 2006, conformément au plan d'affaires prévisionnel, afin de permettre la construction du réseau en 18 mois.

La Communauté Urbaine sollicitera une participation du Conseil Régional selon les conditions définies dans les délibérations n°2003.1 175 du 16 juin 2003 et n°2004.1265 du 28 juin 2004 (montant plafond pour la CUB de 3 491 723 €, calculé en fonction du potentiel fiscal de l'agglomération et de sa population fiscale ; montant inférieur ou égal à 25% de l'investissement de premier établissement ; montant inférieur ou égal au montant de la subvention de la collectivité).

La sollicitation des fonds FEDER sera effectuée auprès de la Préfecture.

L'inscription budgétaire au PPI est la suivante :

	<b>Antérieur</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Total TTC</b>
Fonds de concours TTC	800 000	1 150 000	1 725 000	3 225 000	0	6 900 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver la décision de retenir la société LD Collectivités pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunication Haut Débit.
- Demander à la société LD Collectivités de créer une filiale dédiée à l'exécution du contrat, qui se substituera à elle dans un délai de 2 mois maximum à compter de la signature du contrat de délégation de service public,
- Décider de verser une subvention de 3 675 000 € en 2006 pour les motifs précédemment exposés dans le respect des dispositions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article L 2224-2 du CGCT,
- Approuver les termes du contrat joint à la présente,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et à assurer toutes les formalités utiles à sa mise en œuvre,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'octroi de subventions au taux le plus haut possible auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et des fonds européens ainsi qu'à assurer toutes les formalités afférentes au versement des subventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté ne prend pas part au vote.

M. CHAUSSET s'abstient.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
20 DÉCEMBRE 2005**

M. THIERRY GELLE